

# Les Personnes politiquement exposées et les personnes investies d'une fonction importante par une organisation internationale

- ADVISORY ■ LCB/FT-P-C
- *Newsletter N°5*



- Quels sont les risques que représentent ces personnes ?..... 1
- Qui est considéré comme une personne politiquement exposée (PEP) / personne investie d'une fonction importante par une organisation internationale (POI) ? .....2
- Comment évaluer le risque que ces personnes représentent une fois qu'elles ont quitté leurs fonctions ? .....4
- Comment identifier une PEP / POI ?.....4
- Quelles sont les mesures de vigilances à mettre en œuvre ? .....5
- Conclusion .....5

## Quels sont les risques que représentent ces personnes ?

Les **Personnes Politiquement Exposées** (« **PEP** ») ainsi que les personnes occupant une fonction importante au sein d'une organisation internationale (« **POI** ») sont, par nature, considérées comme présentant un risque accru en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de corruption et de pots-de-vin.

En raison de leur position d'influence et de leur exposition particulière à ces risques, les POI sont assimilées aux PEP et font l'objet d'une analyse équivalente.

## Qui est considéré comme une personne politiquement exposée (PEP) / personne investie d'une fonction importante par une organisation internationale (POI) ?

Sont considérées comme PEP / POI, au sens de la loi

### Les clients, bénéficiaires effectifs ou mandataires qui exercent ou ont exercé des fonctions publiques importantes :

- Chefs d'Etat ;
- Membres de gouvernement ;
- Membres d'assemblées parlementaires ;
- Membre des Cours suprêmes, des Cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ;
- Responsables et dirigeants de partis politiques ;
- Membres des cours des comptes et des conseils des banques centrales ;
- Ambassadeurs, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées ;
- Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ;
- Directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein.
- L'entité devra aussi documenter sa méthode d'estimation et divulguer des informations détaillées en annexe (risques, méthode, taux utilisé, impacts sur les états financiers, etc.).

### Les membres de la famille des PEP et POI :

- Le conjoint ou la personne vivant maritalement avec une PEP ou POI ;
- Le partenaire lié par un contrat de vie commune ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- Les ascendants ou descendants directs d'une PEP ou POI exposés ainsi que leur conjoint ou leur partenaire lié par un contrat de vie commune ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

## Les personnes étroitement associées aux PEP et POI :

- Personnes physiques identifiées comme étant les bénéficiaires effectifs d'une personne morale ou d'un fonds commun de placement, un fonds d'investissement, un trust ou un dispositif juridique comparable de droit étranger conjointement avec une PEP ou POI, ou pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une telle personne ;
- Personnes physiques seules bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un fonds commun de placement, d'un fonds d'investissement, d'un trust ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établie au profit d'une PEP ou POI.

**A noter qu'une organisation internationale<sup>1</sup>** désigne « *les entités établies par des accords politiques formels conclus par leurs États membres et ayant le statut de traités internationaux. Leur existence est reconnue par la loi dans leurs pays membres et elles ne sont pas considérées comme des unités institutionnelles résidentes des pays où elles sont situées* ».

La liste des PEP et POI n'est pas figée dans le sens où l'assujetti peut évaluer, au cas par cas, si une personne physique qui occupe une fonction publique et/ou au sein d'une organisation internationale présente des caractéristiques qui pourraient être considérées comme « importantes »<sup>2</sup> et donc présenter un risque. Auquel cas, l'assujetti caractérisera cette personne physique de PEP ou POI.

L'évaluation du niveau de risque est appréciée notamment en fonction du pouvoir ou de l'influence que cette personne détient et son niveau d'exposition à la corruption, aux pots de vins ou à toutes autres activités criminelles.

---

<sup>1</sup> Au sens de [l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009](#), modifiée

<sup>2</sup> Thematic guidance: PEP and AML/CFT-P-C – AMSF <https://amsf.mc/publications/guide-personne-politiquement-exposee-ppe>

## Comment évaluer le risque que ces personnes représentent une fois qu'elles ont quitté leurs fonctions ?

Toute personne ayant occupé auparavant ces fonctions de PEP ou POI devra être considérée à risque élevé et sous vigilance renforcée jusqu'à ce qu'elle soit réputée ne plus présenter d'élément de risque. Cela est également applicable à la famille et aux proches de PEP / POI.

Afin de déterminer si la personne n'occupant plus ses fonctions présente encore un risque, il convient de prendre en considération<sup>3</sup> :

- Le niveau de risque de corruption dans son pays d'exercice ;
- Le niveau d'influence que l'individu pourrait encore exercer ;
- L'ancienneté du poste que l'individu occupait ;
- Le potentiel risque de corruption, de détournement de fonds et de pot de vin du rôle précédent ;
- Les liens que l'individu conserve après avoir cessé d'exercer ;
- Toutes informations jugées utiles dans l'analyse.



Toute réévaluation du niveau de risque doit être dûment motivée, formalisée par écrit et **validée par le Responsable LCB/FT-P-C**.

Les éléments ayant conduit à la classification initiale ainsi que les niveaux de risque précédemment attribués doivent être conservés dans le dossier à des fins de traçabilité.

## Comment identifier une PEP / POI ?

L'ensemble des éléments de connaissance client recueillis lors du processus d'entrée en relation ou lors des mesures de vigilances constantes permettent d'identifier une PEP / POI.

Concomitamment à l'identification, au recueil et à la vérification des informations personnelles du client (identité, adresse...), l'assujetti procède à un contrôle réputationnel complet de la personne physique en utilisant des moyens, des données et des informations de sources fiables et indépendantes, qu'elles soient issues de bases de recherches publiques, privés ou externes.

Les assujettis peuvent demander directement au client d'auto déclarer leur statut de PEP. Dans tous les cas, ils doivent également effectuer une vérification indépendante, en consultant des sources publiques ou en recourant à des outils de contrôle réputationnels.

<sup>3</sup> Thematic guidance: PEP and AML/CFT-P-C – AMSF <https://amsf.mc/publications/guide-personne-politiquement-exposee-ppe>

## Quelles sont les mesures de vigilance à mettre en œuvre ?

En présence d'une PEP / POI, il convient de classer le client en risque élevé et d'appliquer des mesures de vigilance renforcées sur une base continue, notamment en réalisant :

- Des contrôles supplémentaires et de façon plus fréquente via les bases de recherche publiques ;
- Des revues périodiques à intervalles plus rapprochées, par exemple sur la base d'une fréquence annuelle ;
- Un examen spécifique dont l'approbation sera soumise à un niveau hiérarchiquement élevé ;
- Un examen particulier : uniquement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ;
- Le recueil d'éléments supplémentaires de corroboration concernant l'origine des fonds et de la fortune ;
- Le recueil d'éléments supplémentaires d'identification et de vérification ;
- Un contrôle et une analyse de toutes les opérations entrantes et sortantes réalisées en lien avec cette personne dans le cadre de la prestation demandée.

## Conclusion

**À Monaco, où la place financière aspire à conjuguer attractivité internationale et exemplarité en matière de conformité, la gestion des personnes politiquement exposées (PEP / POI) constitue un enjeu majeur dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption.**

**La législation locale, notamment la loi n°1.362 du 3 août 2009, modifiée, impose aux entités assujetties des obligations strictes de vigilance renforcée à l'égard de ces personnes, qu'elles soient étrangères ou nationales.**

**Toutefois, ces obligations ne doivent pas conduire à une stigmatisation automatique : la gestion des PEP / POI exige un équilibre subtil entre la vigilance nécessaire et le respect des droits individuels.**

**À l'heure où la transparence financière devient un enjeu mondial, la rigueur dans le traitement de celles-ci demeure un indicateur-clé de l'efficacité et de l'intégrité des systèmes LCB/FT-P-C.**

## Auteurs

---



Sabina DEBUSSY

Directeur Associé • Advisory • KPMG Monaco

[sdebussy@kpmg.mc](mailto:sdebussy@kpmg.mc)

---



Sandra CORREIA CLOUPET

Manager • Risk, Regulatory & Compliance • KPMG Monaco

[scoreiacloupet@kpmg.mc](mailto:scoreiacloupet@kpmg.mc)

---

## Contactez-nous



**Bettina  
RAGAZZONI**

Associé

[bragazzoni@kpmg.mc](mailto:bragazzoni@kpmg.mc)



**Stéphane  
GARINO**

Associé  
Principal

[sgarino@kpmg.mc](mailto:sgarino@kpmg.mc)



**Xavier  
CARPINELLI**

Directeur Associé  
Expertise

[xaviercarpinelli@kpmg.mc](mailto:xaviercarpinelli@kpmg.mc)



**Anne Marie  
FELDEN**

Directeur Associé  
Audit

[afelden@kpmg.mc](mailto:afelden@kpmg.mc)



**Cécile  
BOZANO-BODIN**

Directeur Associé  
Advisory

[cbozanobodin@kpmg.mc](mailto:cbozanobodin@kpmg.mc)



**Sabina  
DEBUSSY**

Directeur Associé  
Advisory

[sdebussy@kpmg.mc](mailto:sdebussy@kpmg.mc)



**Sylvie  
ROTI**

Directeur Associé  
Expertise

[sroti@kpmg.mc](mailto:sroti@kpmg.mc)



**Patrice  
DARMON**

Directeur Associé  
Expertise

[pdaron@kpmg.mc](mailto:pdaron@kpmg.mc)



**Mélanie  
LE MOIGN**

Directeur Associé  
Audit

[mlemoign@kpmg.mc](mailto:mlemoign@kpmg.mc)



**Alain  
CHARPENTIER**

Directeur Associé  
Audit

[acharpentier@kpmg.mc](mailto:acharpentier@kpmg.mc)

## KPMG GLD & Associés Monaco



[2, rue de la Lùjèrneta • "Athos Palace" • 98000, Monaco](#)



[mc-news@kpmg.mc](mailto:mc-news@kpmg.mc)



[www.KPMG.mc](http://www.KPMG.mc)



[@KPMG\\_Monaco](#)



[+377 977 777 00](tel:+37797777700)



[@kpmg-monaco](#)



[@KPMGMonaco](#)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)